

L'hon. M. MICHAUD: La résolution portait: Résolu que le quorum dudit comité soit réduit de douze à huit.

Le PRÉSIDENT: Tranchez-vous la question maintenant ou bien voulez-vous passer outre pour le moment.

L'hon. M. HANSON: Il nous faudra adopter une résolution à ce sujet.

M. DONNELLY: Je propose que le quorum soit réduit de douze à huit.

M. EMMERSON: J'appuie cette résolution.

La résolution est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il vous appartient en tant que Comité de décider de l'ordre du programme, mais nous ne sommes saisis que d'un rapport cet avant-midi, du rapport annuel des Lignes aériennes Trans-Canada. Aussi, nous devons nécessairement l'aborder cet avant-midi. Règle générale, le Comité demande au président de lire les parties du rapport qu'il juge à propos, et suit le cours de son témoignage. Désirez-vous que le Comité procède de cette façon?

Quelques honorables DÉPUTÉS: Oui.

M. H. J. SYMINGTON, K.C., est appelé.

L'hon. M. HANSON: Puis-je poser une question à M. Symington avant qu'il commence la lecture de son rapport?

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. HANSON: La question que je voudrais poser se rapporte à la composition du conseil d'administration et des membres de la direction. Je constate que le conseil se compose de sept membres dont trois sont des représentants de ministères, M. Edwards, M. Wilson et M. Herring. Ce sont des fonctionnaires civils. Les quatre autres membres du conseil d'administration comprennent M. Vaughan, président des chemins de fer Nationaux du Canada, M. Symington, M. Gagnon et M. Northey. Ce sont tous des fonctionnaires de la compagnie. Est-ce là le principe du gouvernement, des chemins de fer Nationaux ou de ceux qui sont en charge? Est-ce le principe de ceux qui sont en charge de constituer le conseil d'administration entièrement de fonctionnaires du service civil et de dirigeants des chemins de fer Nationaux du Canada?

M. SYMINGTON: Je crois que la Loi y pourvoit, monsieur Hanson. C'est le conseil des chemins de fer Nationaux du Canada qui en nomme quatre d'entre eux et le Gouverneur en conseil nomme les trois autres.

L'hon. M. HANSON: C'est la loi?

M. SYMINGTON: C'est la loi.

L'hon. M. HANSON: Très bien, cela répond à ma question. Puis, règle générale, les employés supérieurs de la compagnie sont tous des employés supérieurs des Chemins de fer Nationaux du Canada. Je suppose que l'on en agit ainsi pour éviter le chevauchement.

M. SYMINGTON: Non, monsieur.

L'hon. M. HANSON: En grande partie?

M. SYMINGTON: Non, indépendamment de moi-même, vous descendez l'échelle jusqu'à Hobbs, le secrétaire. Toutes les personnes préposées à l'exploitation ne sont pas associées à la compagnie de chemin de fer.

L'hon. M. HANSON: Non, l'exploitation effective n'en relève pas, mais le secrétaire et M. Cooper, le contrôleur et M. Baldwin, le vérificateur n'est pas un employé de chemin de fer?

M. SYMINGTON: Non.

L'hon. M. HANSON: M. Cowie est aux chemins de fer Nationaux?

M. SYMINGTON: Oui.

L'hon. M. HANSON: M. Fairweather?